

Commission paritaire de branche

Réunion du 21 octobre 2019

Délibération relative à l'organisation et le fonctionnement de la Filière Banque, Financements spécialisés et de Marchés

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

MM. Patrick Portais
Mme Isabelle Cocquart

Pour les Organisations syndicales

CGC-MF : Gonzague Guez
FO Bourse : Edmond Van der Elst
SPI-MT : Isabelle Fauvel Longo

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Exposé des motifs :

L'accord constitutif de l'OPCO ATLAS du 20 décembre 2018, a prévu en son sein la création d'une filière « Activités bancaires et assimilées », à laquelle appartient la branche des activités de marchés financiers. En raison de l'arrivée de nouvelles branches dans cette filière, le Conseil d'administration d'ATLAS du 24 septembre 2019 a adopté son changement de nom. Elle est aujourd'hui intitulée filière « Banques, financements spécialisés et de marchés ». Cette filière est composée de plusieurs SPP dont la SPP « Banque, financements spécialisés et de marchés » dans laquelle se trouve la branche des activités de marchés financiers.

La filière joue un rôle déterminant dans la mesure où elle assure la prise en compte des orientations et politiques de formations professionnelle et d'alternance des SPP qui la composent.

C'est dans ce cadre que les différentes Commissions paritaires des branches composant la filière ont examiné les propositions relatives à ses principes d'organisation et de fonctionnement. Une proposition reprenant les différentes remarques issues de ces examens est aujourd'hui présentée pour validation formelle dans chacune des branches, afin de mettre en place officiellement les instances qui la compose et notamment le Conseil de filière.

Cette proposition a été examinée par la Commission paritaire de Branche 21 octobre 2019, laquelle a pris la délibération suivante.

Délibération :

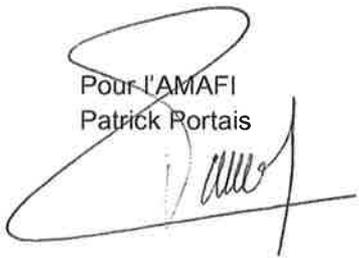
Article 1

Les principes fondateurs d'organisation et de fonctionnement de la filière renommée « banques, financements spécialisés et de marchés », tels qu'issus de la première revue par les différentes commissions paritaires la composant et telle qu'annexés à la présente délibération, sont adoptés par la Commission paritaire de branche.

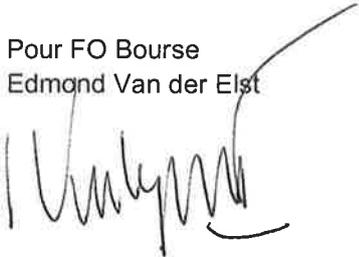
Article 2

La Commission paritaire de branche décide qu'une revue de ces principes sera réalisée au plus tard fin septembre 2020 afin de s'assurer du maintien de leur pertinence au vu de leur application pratique.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019


Pour l'AMAFI
Patrick Portais


Pour la CGC-MF
Gonzague Guez


Pour FO Bourse
Edmond Van der Elst


Pour le SPI-MT
Isabelle Fauvel Longo

Annexe : Proposition de synthèse des différentes positions des 6 branches.

<p style="text-align: center;">Proposition de synthèse des différentes positions des 6 branches (base texte de la CPNE de la Banque)</p>

Organisation et fonctionnement de la filière Banque, Financements spécialisés et de Marchés.

Dans le cadre de l'accord constitutif de l'opérateur de compétences (OPCO) Atlas du 20 décembre 2018, une filière est créée, composée de plusieurs SPP spécifiques¹.

Elle est l'organe pris en compte pour l'application des articles relatifs à : la composition du Conseil d'Administration, du Bureau paritaire du Conseil d'Administration ainsi que des Commissions Paritaires Transversales (CPT) pour les organisations patronales.

Elle assure la prise en compte de leurs orientations et politiques de formation professionnelle et d'alternance. Elle intègre notamment l'ensemble des propositions formulées par chacune des SPP qui la compose et s'assure en particulier du respect de l'engagement pris par l'OPCO ATLAS d'assurer, grâce à ses implantations en régions et à tous ses services actuels et futurs, un service de proximité auprès des entreprises. La filière coordonne l'activité des observatoires des branches qui la composent et favorise les études mutualisées.

Elle ne se substitue en aucune façon aux prérogatives attribuées aux SPP et aux CPNE telles que définies par l'accord précité.

Le présent document a pour objectif de fixer les principes d'organisation et de fonctionnement de cette filière afin d'assurer sa représentation au sein des instances précitées.

Après échange et validation entre les différentes instances (CPNE, CPB, CPPNI), les principes d'organisation et de fonctionnement suivants sont adoptés :

1. La filière est représentée par un Conseil de filière qui a pour objet d'organiser des échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration d'Atlas, de son bureau et des Commissions Paritaires Transversales. Il coordonne, le cas échéant, les positions des branches qui la composent.

Le Conseil s'implique dans l'activité des observatoires de branche en termes d'orientations, d'échanges et mutualisations et autres études intéressant l'emploi ou la formation professionnelle et de travaux pour la détermination des « coûts contrat d'apprentissage » qui relève des CPNE. Il veille au développement des services, actuels ou futurs, de proximité sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil de filière n'a pas de pouvoir décisionnaire. Il est l'un des interlocuteurs de l'OPCO Atlas et de ses instances paritaires.

2. Le Conseil de filière est paritaire. Il se compose de deux collèges : salarié et patronal. Il est constitué de représentants issus des organisations syndicales de salariés représentatives dans leur branche respective et signataires de l'accord constitutif Atlas du 20/12/2018, à raison de :
 - 2 représentants par organisation syndicale de salariés présente dans au moins la moitié des branches qui composent la filière
 - 1 représentant par organisation syndicale de salariés dans les autres cas.et d'un nombre, au maximum équivalent, de représentants patronaux des branches.

¹ SPP Banques financements spécialisés et de Marchés, SPP Banque Populaire, SPP Caisse d'Épargne, SPP Crédit Mutuel.

Les membres du Conseil sont choisis parmi ceux des instances d'Atlas, dont les CPT et les SPP, et en priorité parmi les membres du Conseil d'Administration. Ces représentants sont désignés pour la même durée que les mandats des administrateurs d'Atlas. Les membres peuvent être remplacés en cas d'empêchement, selon les mêmes critères. Les frais engagés pour se rendre aux réunions de la filière sont pris en charge, selon leurs conditions, par leur branche d'appartenance.

3. Chacun des collèges désigne en son sein un référent. Les deux référents sont désignés pour la même durée que les administrateurs d'Atlas.

Ils arrêtent l'ordre du jour des réunions de la filière et sont le point d'entrée des personnels administratifs d'Atlas pour les questions qui concernent au moins deux des SPP de la filière.

Le secrétariat administratif du Conseil de la filière est assuré par (*à déterminer*).

Il assiste les référents pour les tâches d'organisation (envoi des convocations, organisation des réunions) et l'établissement des comptes-rendus.

Le Conseil de la filière se réunit, en présentiel, avant chaque Conseil d'Administration d'Atlas afin d'éclairer ses administrateurs, salariés et employeurs. Il peut également être amené à échanger, y compris en distanciel, en tant que de besoin, pour préparer certaines réunions du bureau de l'Opco ou des Commissions Paritaires Transversales de l'Opco.